

FIGMAG
plus

Les recettes anti-stress

LE FIGARO
magazine

Spécial placements



Comment faire fructifier

Votre argent
en évitant les pièges

Bernard Buffet, l'artiste d'une époque

CAHIERN° 3 - LE FIGARO DU SAMEDI 9 OCTOBRE 1999 - N° 17156 (ne peut être vendu séparément) - Commission paritaire n° 97984

RETRAITES**Pour éviter la catastrophe**

Plus de trois cents ans après l'instauration du premier régime de retraite institué par Colbert pour les marinières, la France est entrée dans un cycle d'hésitations pour traiter le défi du vieillissement. Depuis une dizaine d'années, l'opinion croule sous une avalanche d'études et de projets, les experts agitent le spectre de la faillite du système de paiement des pensions et, pourtant, rien n'avance. La loi Thomas, qui ouvrait des perspectives, a été votée mais n'a pas eu le moindre commencement d'application. Les alternances politiques n'ont fait qu'ajouter à la confusion du débat, toujours escamoté. Au lieu d'analyser les problèmes du vieillissement de manière consensuelle, on retrouve l'opposition classique et obsolète entre capitalisation et répartition. Les réformes proposées sont jetées aux oubliettes : ainsi, les fonds de pension sont présentés comme un épouvantail, tandis que les autres formes d'épargne salariale sont farouchement condamnées par les tenants du régime de répartition qui craignent de voir s'amenuiser l'assiette des cotisations. Par peur d'affronter les réalités, par manque de courage politique, l'indispensable transformation de notre système de pensions prend un retard critique au sein de la communauté des pays industrialisés et génère un handicap pour notre croissance.

Par Michel Garibal



JEAN-CLAUDE MAROUZÉ

ne, il est urgent d'agir



Remettre
l'ordre
jour la
sur
épargne-
traite"

Jean-Pierre Thomas

ingénieur et docteur en économie, Jean-Pierre Thomas a été porte-parole du Budget pour le groupe UDF à l'Assemblée nationale et, pendant douze ans, président de la Commission des finances du conseil régional de Lorraine. Ancien député des Vosges, il est l'auteur de la loi Thomas créant les fonds de pension. Depuis 2002, il est chargé du développement des fonds de pension et de la gestion des actifs chez Lazard Frères.

Le Figaro Magazine – Le dossier des retraites est devenu un véritable épouvantail pour les hommes politiques. Il y a eu entre autres le livre blanc de Michel Rocard, le rapport Briey, la réforme Balladur, la loi sur les fonds de pension à laquelle vous avez attaché votre nom, mais qui reste inappliquée, enfin récemment le rapport Charpin. Comment se fait-il qu'avec tous ces textes, nous n'ayons pas encore agi ?

Jean-Pierre Thomas – Parce que le véritable choc démographique n'est pas encore pour demain. Il se situe en 2006, lorsque les héritiers du baby-boom d'après guerre auront pris leur retraite, sans que leur départ soit compensé par un afflux de jeunes sur le marché du travail. Au contraire, cette situation déséquilibrée va durer jusqu'en 2025 au moins.

Il convient d'ajouter à cela que les Français désirent pour 60 % d'entre eux partir de plus en plus tôt en retraite. Le ratio actif-inactif ne se dégrade pas seulement pour des raisons démographiques, mais aussi en raison du souci de nos compatriotes de gérer leur vie autrement, et en particulier de sortir plus tôt ou plus progressivement du marché. Ajoutez que nous vivons de plus en plus vieux. Une jeune Française sur deux qui naîtra en l'an 2000 sera centenaire. Vous comprendrez que si l'on veut maintenir les retraites à leur niveau actuel, il faudrait doubler les cotisations, les faire passer de 18 à 36 % du salaire brut, ce qui est impensable. Une chose est sûre, si aucune initiative n'est prise rapidement, nous allons dans le mur.

Comment peut-on tenter de sortir de cet immobilisme ?

Il faut répondre à une double exigence :

– Une exigence sociale d'abord, celle de maintenir le niveau des retraites, pour les nouveaux arrivants, et ne pas les mettre à la por-

tion congrue. La solidarité qui préside au régime de répartition doit être soutenue et pérennisée, car les Français y sont attachés. Là, n'est pas le débat.

– Une exigence économique : dans le Meccano mondial qui s'élabore sous nos yeux, la France offre une absence criante d'épargne disponible pour l'investissement. Elle laisse ainsi la voie libre aux capitaux étrangers, notamment ceux qui émanent des fonds de pension anglo-saxons : ceux-ci font la pluie et le beau temps. Il ne suffit pas de critiquer la logique anglo-saxonne, encore faut-il être présents autour de la table pour faire valoir nos idées françaises et européennes, nos conceptions en termes de gestion, de rentabilité et d'organisation sociale. Pour cela, il convient que nous ayons le nerf de la guerre et que nous parvenions dans un premier temps à réduire puis à équilibrer sur le plan européen la pression exercée par les fonds internationaux.

Il faut éviter la « mondialisation-exclusion » qui conduit les salariés français à travailler dans des entreprises où une partie de la valeur créée sert à payer les retraites des Américains du Minnesota ou du Connecticut. Les personnels français doivent aussi profiter de la croissance des sociétés mondiales et donc de l'accroissement de la richesse dans le monde développé.

La France se trouve isolée, puisque la plupart de ses partenaires acceptent les fonds de pension et ont d'ailleurs engagé des systèmes d'épargne salariale. Au demeurant, la Commission de Bruxelles va mettre la pression avec une directive.

On ne part pas de zéro. Et pourquoi, afin de sortir de notre isolement, ne pas reprendre la loi Thomas en la mettant au goût du jour ? Je vous rappelle que ce texte, d'origine parlementaire, a fait l'objet de

trois années de débats avec toutes les parties concernées et bénéficiaires, quoi qu'on en ait dit, d'un large consensus puisque 73 % des Français y étaient favorables. Pourquoi à nouveau perdre du temps ? Cette loi a été votée par l'Assemblée nationale et le Sénat, puis promulguée, mais les décrets d'application qui ont été rédigés n'ont jamais été publiés pour cause de dissolution.

Quels étaient les principes de la loi sur l'épargne-retraite ?

Elle permettait à 14,5 millions de salariés du secteur privé – le secteur public bénéficiant déjà d'un système de fonds de pension avec la Préfon – de se constituer un supplément de retraite par l'épargne. Afin d'être à la fois attractive dans un pays surimposé et accessible pour toutes les catégories, elle comportait une exonération de charges sociales pour l'abondement de l'employeur et un avantage fiscal pour le salarié. Son versement était exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite de 5 % de son salaire. L'épargne-retraite était facultative et prenait naissance au sein du dialogue social dans l'entreprise ou dans la branche professionnelle.

Je dois reconnaître qu'il y a eu des débats et critiques autour de l'exonération des charges sociales. Les organisations syndicales ont craint que l'exonération réduise l'assiette de cotisations pour les retraites. Je conçois très bien que l'on puisse modifier et apporter des améliorations à cette loi : par exemple, ne pas exonérer l'abondement de charges sociales pour les cotisations retraites. Il faudra cependant veiller à ce que le système demeure attractif par rapport aux textes existants en matière d'épargne, ce qui avait été ma préoccupation première.

Je vous rappelle que d'autres systèmes ont été mis en place tels que les plans d'épargne-entre-

En 2040, un Français sur trois aura plus de 60 ans. Les retraites exploseront !

Pour maintenir le niveau des retraites il faudrait doubler les cotisations...

prise, les systèmes collectifs d'assurance-vie dans les entreprises, et que la loi sur les 35 heures va avoir comme conséquence le développement du compte épargne-temps qui permet d'épargner du temps afin de moduler le moment de son départ à la retraite. L'avenir, c'est la retraite à la carte. Il faudra abolir la retraite guillotine qui tombe à âge fixe.

On ne perçoit pas un grand enthousiasme pour reprendre votre loi, on a même parlé de l'abroger et de faire un nouveau texte. Y a-t-il d'autres solutions ?

Il y a en fait deux voies possibles. La première est la voie du grand architecte : elle consiste à légiférer. Si je devais donner un conseil, je dirais d'expérience que le plus sage est d'utiliser le texte existant sur l'épargne-retraite. Tout reprendre à zéro n'aurait comme résultat que de relancer de vieux débats, perdre

de nouveau deux à trois ans, au risque de tout bloquer une nouvelle fois, pour aboutir à un texte finalement très semblable. On le voit dans les projets évoqués ici ou là quelles que soient les appellations.

Je reconnais que le contexte politique et social a changé et que l'on peut apporter des améliorations à cette loi, par exemple y impliquer davantage les partenaires sociaux et aller plus avant dans l'harmonisation avec les systèmes de nos partenaires européens.

La deuxième solution est la voie du mécanicien : elle consiste à rendre compatible entre eux les systèmes déjà existants qui empruntent leur disposition à l'épargne salariale, à l'assurance-vie et au compte épargne-temps.

Cette solution nous la connaissons. A l'heure où nous parlons, en tant que professionnel, j'observe tous les jours, chez Lazard Frères Gestion, que les entreprises nous demandent de mettre en place des systèmes d'épargne en vue de la retraite avec une gestion financière adaptée. Ce que nous faisons. Cette voie a l'avantage du pragmatisme mais l'inconvénient de la complexité.

Quelle initiative prendre ? Quelle contribution pouvez-vous personnellement apporter à ce débat ?

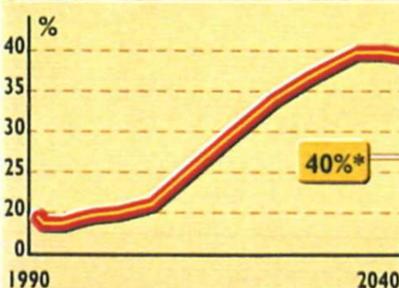
Aujourd'hui, il y a urgence, il convient de méditer l'exemple fourni par les jeunes. Ils raisonnent désormais en termes de salaire global et non plus mensuel comme autrefois. Entre une offre qui se contente d'un revenu annuel et celle qui prévoit en plus une épargne salariale ou un fonds de pension, ils pencheront pour la seconde. C'est ce qui incite certains d'entre eux – depuis dix ans, ils sont plus de 200 000 – à s'expatrier pour en bénéficier. En l'absence de fonds de pension en France, le centre de gravité de l'activité se déplace vers le monde anglo-saxon. Non seulement en termes de capitaux mais aussi de management. Ce sont des hommes dont il est question. Voilà pourquoi je suis prêt

à contribuer activement à la recherche d'une solution à condition que l'on dépasse le vieux débat idéologique, car non seulement il n'est plus de mon ressort mais il est dépassé. Il faut se mettre autour d'une table, professionnels et partenaires sociaux, en tenant compte de la loi existante et des aspirations de chacun. Je peux vous dire que, contrairement aux apparences, le consensus et les solutions techniques existent. La tâche du législateur sera alors simplifiée et nous pourrions faire disparaître un handicap qui nuit à l'intérêt national. ■

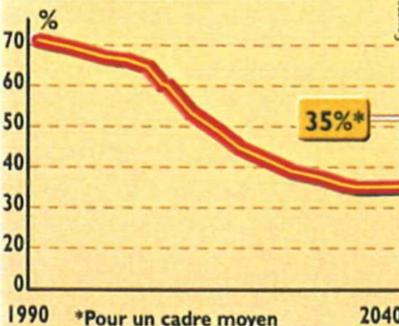
PROPOS RECUEILLIS PAR MICHEL GARIBAL

Le bogue des retraites à l'horizon 2040

Taux moyen de cotisations vieillesse

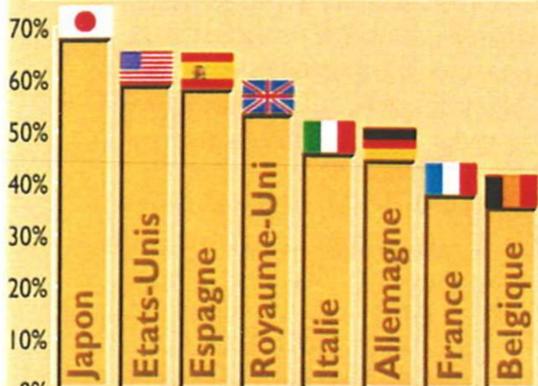


Les retraites du privé, en % du dernier salaire brut



*Pour un cadre moyen

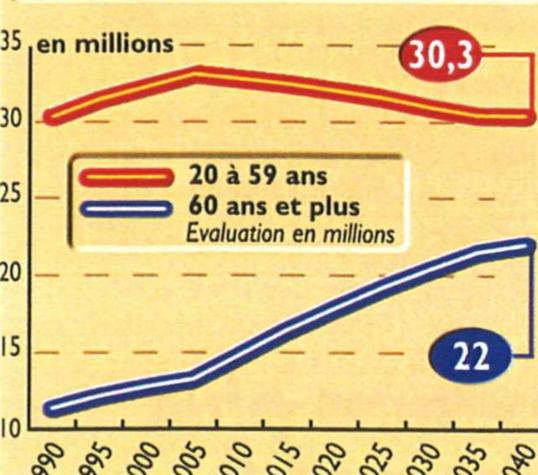
Taux d'activité des 55-65 ans



La France est l'un des pays où l'on part le plus tôt en retraite

Source : Eurostat 1996/1997

Le «papy boom» de 1990 à 2040



Un système généreux mais de plus en plus bancal

■ Le premier régime de retraite en France a plus de trois cents ans. C'est Colbert qui a créé le premier système de pensions au profit des marins. Ceux-ci passaient leur vie sur les mers et n'avaient ni le temps ni les moyens d'accumuler un capital en vue d'assurer leurs vieux jours. En dehors de ces précurseurs, la prise en charge de la vieillesse dans la France rurale de l'époque était assurée par la famille, ou plus largement la communauté villageoise, car le vieillard était celui qui ne pouvait travailler aux champs. L'industrialisation a modifié la donne avec le développement du salariat. Mais il faudra attendre le XIX^e siècle pour que le patronat des grandes entreprises, en particulier dans le Nord, crée des régimes de retraite : dans les mines en 1894, les réseaux ferrés en 1909, jusqu'à ce qu'apparaisse la forme contemporaine avec la création de l'assurance-vieillesse en 1945. Entre-temps, l'Etat avait montré la voie.

Prolongeant le système mis en place pour les marins, il mit sur pied le régime des fonctionnaires en 1790. Le système de Sécurité sociale mis en œuvre à la Libération s'inspire des modèles anglais et allemand. Les différentes caisses sont centralisées à l'anglaise et instituent une sorte de cogestion à l'allemande. La notion d'assurance prime sur celle de solidarité, puisqu'il faut avoir été un actif pour bénéficier de la couverture sociale. Progressivement, la solidarité s'est infiltrée dans le dispositif avec la création de la CSG, notamment en 1991, et de l'assurance-maladie universelle depuis lors. Toutefois, ce système généreux trouve ses limites : la France avait fait en 1945, à la différence de la quasi-totalité de ses partenaires, le choix exclusif de la retraite par répartition. Ce n'était pas irrationnel à l'époque. Mais l'allongement de la durée de la vie, la diminution de la natalité et l'explosion du chômage imposent aujourd'hui d'autres solutions. M. G.